

N° 1182-2016/APS/DEFE/SDE

Date du: 16/06/2016

Rapport de présentation

<u>OBJET</u>: modification de la délibération modifiée n° 20-96/APS du 27 juin 1996 relative à l'implantation des installations de points de vente en vrac d'hydrocarbures

PJ : un projet de délibération

La réglementation provinciale issue de la délibération n° 20-96/APS du 27 juin 1996 relative à l'implantation des installations de points de vente en vrac d'hydrocarbures dans la province Sud avait pour objectif de conserver une répartition géographique équilibrée des stations-services en soumettant leurs implantations à une déclaration préalable et de figer leur nombre sur l'ensemble du territoire de la province Sud.

Ainsi, l'ouverture d'une nouvelle station-service n'est possible que concomitamment à la fermeture d'une station préexistante de la même enseigne, située :

- sur la même commune, si celle-ci est située hors de l'agglomération de Nouméa,
- sur les quatre communes de l'agglomération, dans le cas contraire.

Or cette délibération méconnaissait le fait que la problématique se pose en des termes très différents en brousse et sur l'agglomération. En effet, dans l'agglomération, le risque de voir de nouvelles stations-services s'implanter de façon agressive pour capter la clientèle de stations préexistantes est réel, alors que ce problème n'existe pas en brousse. D'ailleurs, aucune réglementation similaire n'a été adoptée par les provinces Nord et îles Loyauté.

Pour tenir compte de cette situation, il est proposé à l'assemblée d'exclure du champ d'application de la délibération les communes situées hors de l'agglomération du Grand Nouméa. Ainsi, seule l'ouverture d'un nouveau point de vente dans les communes de Nouméa, Dumbéa, Païta et du Mont-dore continuerait d'être conditionnée à la fermeture d'un point de vente de la même compagnie.

Considérant que la partie Sud de la commune du Mont-Dore présente un caractère rural marqué, nous proposons d'exclure du territoire restant soumis au « gel » du nombre des stations-services, la partie de la commune du Mont-Dore située à l'Est de la rivière des Pirogues.

Cette modification permettra donc, dans le cadre du développement des activités économiques dans le grand Sud et en lien avec le plan d'économie de Vale, la création d'une station-service à proximité du site de l'usine du Sud. Cette installation permettrait d'alimenter en carburant les sous-traitants de l'usine, mais également les automobilistes de passage.

Le présent projet de délibération a fait l'objet au mois de novembre 2015 d'une consultation écrite auprès des organismes suivants :

- Groupement professionnel des gérants des stations-service de Nouvelle-Calédonie (GPGSSNC),
- Total Pacifique,
- Mobil International Petroleum Corporation,
- Société des services Pétroliers (SSP) représentant la marque SHELL.

Le texte sur lequel ces divers organismes ont été consultés prévoyait, outre la suppression du « gel » du nombre de stations-services, la possibilité d'augmenter le nombre de stations-services de l'agglomération d'une unité par compagnie pétrolière. En effet, une disposition poursuivant cet objectif a déjà été voté par l'assemblée en 2011, mais en pratique aucune compagnie pétrolière n'avait réussi à respecter le calendrier imposé par la province. Cette consultation a montré un fort rejet à l'égard de la proposition de reconduire cette mesure, et celle-ci a été abandonnée. Par contre, aucune observation défavorable n'a été émise à l'encontre de la suppression du « gel » sur les communes de brousse.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.